



Indemnités supra légale - rupture conventionnelle

Par **cptrc**, le **16/06/2023** à **16:18**

Bonjour,

Je suis actuellement en discussion avec mon employeur car il a initié la demande de rupture conventionnelle concernant mon contrat de travail. La date de rupture est envisagée au 14 juillet hors mon employeur souhaite me verser les indemnités supra-légales que je demande, au mois d'octobre.

A t-il le droit de procéder à de tel délai ? Quel recours puis-je avoir de mon côté en cas de non versement ?

Par **Marck.ESP**, le **16/06/2023** à **18:07**

Bonjour et bienvenue

Le 14 juillet.. Est-ce la date de votre dernier jour de présence dans l'entreprise, ou la réelle date de fin du contrat de travail ?

Par **janus2fr**, le **17/06/2023** à **09:53**

Bonjour,

L'indemnité de rupture conventionnelle doit être versée avec le solde de tout compte à la fin du contrat. Il est admis qu'elle ne soit versée qu'à la date habituelle de paie dans l'entreprise, mais pas plusieurs mois après la rupture de contrat !

D'ailleurs, cette indemnité supra légale entraîne un délai pour obtenir les allocations chômage, car elle est censée vous permettre d'attendre.

Par **miyako**, le **17/06/2023** à **20:33**

Bonsoir,

L'indemnité supra-légale est assimilée à un salaire. C'est pour cette raison qu'elle **est soumise aux cotisations sociales ainsi qu'à l'impôt**. C'est une conséquence directe que le salarié doit prendre en compte lorsqu'il négocie ce type d'indemnité avec son employeur.

Elle est versée avec le solde de tout compte

Cordialement